

Bilan Actif

Montants en euros

Exercice du 01/01/04 au 31/12/2004

Détail des postes		Réf. Annexe	Valeurs brutes	Amort. et provisions	Valeurs nettes au 31/12/04	Valeurs nettes au 31/12/03
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations incorporelles	III.1				
	Concessions, brevets, licences		207 269	172 937	34 332	20 080
	Autres immob. incorporelles					
			207 269	172 937	34 332	20 086
	Immobilisations corporelles	III.1				
	Inst.tech.matériel outillage					
	Autres immob. corporelles		570 302	156 922	413 379	260 961
			570 302	156 922	413 379	260 961
	Immobilisations financières	III.1				
	Autres immob. financières dépô.caution.		51 748		51 748	39 203
			51 748		51 748	39 203
	Immobilisations en cours	III.1				
	Etudes et APR		29 981 258		29 981 258	22 279 565
	Ouvrages constructions		94 605 414		94 605 414	59 197 543
			124 586 671		124 586 671	81 477 109
TOTAL ACTIF IMMOBILISE		125 415 991	329 859	125 086 131	81 797 353	
Stocks						
Stocks et en cours						
Avances acptes versés sur commandes						
Avances acomptes versés s/ commandes		114 922		114 922	13 184	
		114 922		114 922	13 184	
Créances						
Clients et comptes rattachés		132 164		132 164	140 936	
Autres créances		27 590 869		27 590 869	33 168 992	
		27 723 033		27 723 033	33 309 928	
Disponibilités						
Disponibilités		1 839 705		1 839 705	2 434 476	
		1 839 705		1 839 705	2 434 476	
Charges constatées d'avance						
Charges constatées d'avance		289 413		289 413	164 585	
		289 413		289 413	164 585	
TOTAL ACTIF CIRCULANT		29 967 074		29 967 074	35 922 073	
Ecart conversion actif						
Ecart conversion actif						
TOTAL GENERAL		155 383 064	329 859	155 053 205	117 719 533	

Bilan Passif

Montants en euros

Exercice du 01/01/04 au 31/12/2004

	<i>Détail des postes</i>	Réf. Annexe	31/12/2004	31/12/2003	
C A P I T A U X P R O P R E S	<u>Capital</u>	III.4	1 000 000	1 000 000	
	<u>Report à nouveau</u>				
	Report à nouveau		-83 252	-48 332	
	Réserves				
	<u>Résultat net de l'exercice</u>				
	Part RFI		85 542	-34 920	
	<u>Subventions d'investissements</u>		124 586 871	81 477 108	
	CAPITAUX PROPRES		125 689 991	82 393 858	
P R O V I S I O N S	<u>Provisions pour risques</u>	III.5			
	Provisions pour litiges				
	Provisions pour pensions		123 451	119 368	
	Provisions pour risques		5 100 000	5 433 500	
	PROVISIONS POUR RISQUES		5 223 451	5 552 868	
	EMPRUNT AUPRES ETABLISSEMENT CREDIT		3 606	2 769	
D E T T E S	<u>Dettes d'exploitation</u>				
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés		12 581 233	15 637 501	
	Dettes fiscales		687 456	1 844 313	
	Dettes sociales		145 295	133 622	
			13 393 983	17 615 436	
	<u>Dettes diverses</u>				
	Dettes fournisseurs immobilisations comptes rattachés		42 255	8 529	
	Autres dettes		10 800 949	12 146 072	
			10 843 203	12 154 601	
	<u>Produits constatés d'avance</u>				
Pdts constatés d'avance		0	0		
	DETTES		24 237 186	29 770 037	
	<u>Ecart conversion Passif</u>				
Ecart conversion Passif		0	0		
	TOTAL GENERAL		165 059 205	137 719 691	

Compte de Résultat

Montants en euros

Exercice du 01/01/04 au 31/12/2004

Détail des postes		Au 31/12/04	Au 31/12/2003
<u>Production vendue sur prestations services</u>			
Production vendue		95 703	14 038
Production immobilisée		42 882 155	48 129 555
		42 977 857	48 143 594
<u>Part RFI</u>			
Reprise sur amortis. et provisions + transfert de charges		333 500	
		333 500	
<u>Autres produits</u>			
Autres produits		80	76 552
		80	76 552
TOTAL PRODUITS EXPLOITATION		43 311 433	48 220 146
E X P L O I T A T I O N	<u>Autres achats et charges externes</u>		
	Etudes et projets et A.P.R.	-3 369 084	-5 017 735
	Travaux préliminaires	-32 481 305	-30 294 105
	Personnel détaché	-1 535 723	-1 808 456
	Autres fournitures diverses	-2 911 835	-2 847 448
		-40 297 927	-39 967 743
	<u>Impôts taxes versements assimilés</u>		
	Impôts taxes et versements assimilés	-286 628	-55 379
		-286 628	-55 379
	<u>Charges de personnel</u>		
Salaires et traitements	-1 785 497	-1 729 940	
Charges sociales	-830 438	-806 585	
	-2 615 936	-2 536 526	
<u>Dotations d'exploitation</u>			
Dotations amort. immobilisations	-108 248	-184 859	
Dotations provisions		-5 433 500	
	-108 248	-5 598 359	
<u>Autres charges</u>			
Autres charges	-2 698	-62 140	
	-2 698	-62 140	
TOTAL CHARGES EXPLOITATION		43 311 433	48 220 146
RESULTAT EXPLOITATION			

Compte de Résultat

Montants en euros

Exercice du 01/01/04 au 31/12/04

Détail des postes		Au 31/12/04	Au 31/12/03
F I N A N C I E R	<u>Autres intérêts et produits assimilés</u>	123 212	98 068
	<u>Reprises sur provisions financières</u>		
	<u>Différence positive change</u>		
	<u>Transferts de charges financières</u>	227 409	60 885
	TOTAL PRODUITS FINANCIERS	350 621	158 953
	<u>Intérêts charges assimilés</u>	-227 409	-60 885
	<u>Dotations amortissements et provisions</u>		
	<u>Différence négatives change</u>	-5	-12
	TOTAL CHARGES FINANCIERES	-227 408	-60 898
	RESULTAT FINANCIER	123 207	98 055
RESULTAT COURANT		123 207	98 055
E X C E P T I O N N E L	<u>Prod. exceptionnels sur opération de gestion</u>		77
	<u>Prod. exceptionnels sur opération en capital</u>	1 450	1 000
	TOTAL PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 450	1 077
	<u>Charges exceptionnelles sur opération de gestion</u>	-1 373	-3 073
	<u>Charges exceptionnelles sur opération en capital</u>	-11 933	-1 000
	TOTAL CHARGES EXCEPTIONNELLES	-13 306	-4 073
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-11 856	-2 996	
<u>impôt sur les bénéfices</u>	-25 809	-129 980	
RESULTAT NET	85 542	-34 920	

La Société est constituée jusqu'à la plus tardive des deux dates suivantes : le 31 décembre 2007 ou la date de désignation de l'organisme qui sera chargé du percement du tunnel de base.

La convention de financement signée le 15 octobre 2002 entre l'Etat français, LTF et RFF dispose que le financement accordé correspond à des subventions d'équipement et que les études réalisées sont la propriété de la Société et sont immobilisées dans ses comptes. Elle indique également que les études et les dossiers des ouvrages réalisés par LTF seront mis à disposition à titre gracieux des Etats français et italien. Ces subventions ne sont remboursables qu'en cas de trop perçu par rapport aux dépenses engagées par la société.

II/2 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

II/2.1 IMMOBILISATION DES CHARGES D'EXPLOITATION ET DES CHARGES FINANCIERES LIEES AUX AVANCES DE TRESORERIE RFF

Compte tenu du cadre juridique décrit en II.1) de la présente annexe et des principes comptables retenus par ses associés dans le cadre de projets similaires, la Société immobilise dans la rubrique "Immobilisations en cours" (cf. III 1.2) l'essentiel des charges qu'elle encourt au titre de son activité.

Le coût de la production immobilisée est ainsi constitué des charges directes et indirectes de la Société, y compris les charges d'administration générale et les charges financières liées aux avances de trésorerie obtenues dans l'attente de la réception effective des subventions accordées.

Compte tenu de l'avancement du projet d'ensemble au 31 décembre 2004, les immobilisations en cours ainsi constituées ne sont pas amorties et les subventions d'investissement qui s'y rattachent et inscrites en capitaux propres ne sont pas rapportées au résultat (cf. II/2.2).

La société procède à l'analyse de la valeur d'inventaire des immobilisations, notamment

de ses immobilisations en cours, à chaque clôture annuelle.

S'il existait des indices de perte de valeur, un amortissement exceptionnel serait constaté.

Aucun élément de nature à remettre en cause la valeur des immobilisations reconnues au bilan au 31 décembre 2004 n'a été identifié.

II/2.2 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

Les subventions d'investissement sont comptabilisées selon le niveau d'avancement des travaux et études financées.

Cette méthode dite des "subventions méritées" est conforme à celle appliquée par l'un des associés de la Société (RFF) et permet de proportionner la reconnaissance des subventions en capitaux propres aux coûts engagés et dans la limite des subventions accordées.

La méthode de comptabilisation des subventions d'investissement est détaillée au paragraphe II/4 "Capitaux propres".

II/3 INTEGRATION DES ELEMENTS ITALIENS

Le siège social de LTF SAS est situé à Chambéry en France.

Au siège de Chambéry sont rattachés l'antenne de Modane, le siège secondaire de Turin et l'antenne de Bussoleno à Turin.

Compte tenu des règles comptables et fiscales en France et en Italie, la comptabilité relative aux opérations du siège secondaire de Turin et de l'antenne de Bussoleno est tenue de façon autonome au cours de l'exercice.

Les comptes italiens sont intégrés mensuellement dans la comptabilité du siège de Chambéry à l'issue de retraitements pour mise aux normes françaises. Les retraitements concernent les immobilisations.

II/4 CAPITAUX PROPRES

Les ressources de la Société sont uniquement constituées de subventions d'investissement affectées à la réalisation de l'objet social de LTF tel qu'il est défini à l'article 6 du Traité franco italien de Turin du 29 janvier 2001 et de produits liés à des prestations réalisées pour les associés ou pour des tiers. (cf. production vendue 2004).

LTF inscrit uniquement les subventions méritées sur immobilisations en cours à la rubrique capitaux propres. Les subventions acquises selon leurs modalités spécifiques d'attribution mais pour lesquelles les travaux et études financés n'ont pas encore été engagés à la clôture ne sont pas reconnues en capitaux propres sur l'exercice.

Les subventions accordées à LTF se présentent comme suit selon leur origine :

- les subventions accordées par le Ministère Français des transports sont qualifiées de subventions d'investissement par la convention de financement signée entre LTF, l'Etat français et RFF le 15 octobre 2002.
- les subventions accordées à RFF par l'Union Européenne et reversées ensuite à la même date de valeur à LTF pour le financement du projet sont comptabilisées en tant que subventions d'équipement compte tenu de la nature du projet.
- les appels de fonds réalisés par LTF envers RFI sont considérés symétriquement comme le reversement des subventions d'investissement perçues par RFI pour le compte de LTF dans la limite des montants votés à la loi Programme italienne.

A chaque clôture, LTF s'assure que l'ensemble des subventions méritées ainsi comptabilisées en capitaux propres, a bien fait l'objet d'une convention signée entre LTF et le Ministère Français ou l'Union Européenne et qu'aucun dépassement n'existe entre les travaux et études financés et immobilisés et les subventions octroyées et présentées en situation nette.

II/5 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production.

Elles sont constituées de logiciels amortis sur 3 ans.

II/6 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou à leur coût de production.

Durée d'amortissement :

- Matériel et outillage industriel : 4 ans
- Matériel informatique et de bureautique : 4 ans
- Mobilier de bureau : 5 ans
- Installation agencement : 8 ans
- Matériel de transport : 4 ans.

II/7 IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Les dépôts et cautions sont évalués à leur valeur nominale.

Le montant comptabilisé correspond à la caution pour les locaux situés en Italie et en France.

II/8 INFORMATIONS RELATIVES AUX DIRIGEANTS

La rémunération du Président et du Directeur Général est fixée par les associés.

Les autres administrateurs de la Société ne perçoivent pas de rémunération au titre de leur fonction.

II/9 ENGAGEMENTS PRIS EN MATIERE D'INDEMNITE DE DEPART DES SALARIES

Les engagements auxquels LTF doit faire face en matière d'indemnités de départ en retraite des salariés en activité en France, selon les modalités d'ancienneté et de catégories professionnelles fixées par les textes, ne font pas l'objet de provision au bilan arrêté au 31 décembre 2004 eu égard à la faible ancienneté et à l'âge moyen des effectifs.

Les engagements sont provisionnés pour les salariés italiens, comme imposé par la législation en vigueur, à hauteur d'un montant de 123 451 euros pour les comptes de l'exercice 2004.

II/10 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

II/10.1 RISQUE FISCAL

Le risque fiscal relatif à la déductibilité de la TVA sur la totalité des charges taxables pour lequel la Société avait fait l'objet d'un redressement en mars 2003 a évolué suite à une réponse de l'administration fiscale.

Le risque fiscal n'a pas fait l'objet d'une provision au 31 décembre 2003. Cette position est conservée au 31 décembre 2004.

En effet, dans sa lettre du 15 mars 2004, la Direction des services fiscaux de la Savoie a reconnu "le droit à déduction de la société LTF dans la mesure où, elle conduit des études et travaux d'infrastructures préliminaires dont elle acquiert la propriété, et manifeste l'intention de les mettre à disposition, à titre onéreux, auprès de futurs utilisateurs de ces ouvrages. En conséquence, une décision totale est prononcée concernant les demandes de remboursement de crédits de TVA en attente."

LTF intégrera cette position de l'administration fiscale dans les paramètres à prendre en compte dans les études destinées à définir le montage juridique et financier à retenir pour le développement du tunnel. Une étude fiscale sera lancée auprès d'un conseil fiscal afin de s'assurer que les options envisagées ne remettent pas en cause la déductibilité de la TVA sur les achats réalisés depuis l'origine de la Société.

Il subsiste donc néanmoins une incertitude dont l'effet pourrait affecter de manière significative les états financiers.

II/10.2 AUTRES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Les provisions pour risques constitués en 2003 ont été reprises pour un montant de 333 500 euros dont 300 000 euros devenus sans objet. La provision relative au contentieux n'a pas connu d'évolution de nature à remettre en cause l'évaluation du risque provisionné à la clôture de l'exercice 2003.

II/11 CONVERSION DES ELEMENTS EN DEVISES

Il n'a pas été constaté de créance ou de dettes en monnaies étrangères externes à la zone EURO à la clôture de l'exercice 2004

III Compléments d'informations relatifs au bilan

III/1 ACTIF IMMOBILISE ET AMORTISSEMENTS

III. 1.1 - Actif Immobilisé - Valeurs brutes

Montants en euros

Exercice du 01/01/04 au 31/12/2004

	Rubriques	Valeurs brutes au 31/12/03	Augmentations	Diminutions	Valeurs brutes au 31/12/04
I N C O R P O R E L L E S	Immobilisations incorporelles				
	Frais d'établissement :				
	Autres :				
	- France	71 182	18 040		89 202
	- Italie	88 829	29 238		118 067
		159 991	47 278		207 269
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	159 991	47 278		207 269
C O R P O R E L L E S	Immobilisations corporelles				
	Matériel et outillage :				
	- France				
	- Italie				
	Installations agencements :				
	- France	55 904	206 795		262 699
	- Italie	51 870			51 870
		107 774	206 795		314 569
	Matériel de transport :				
	- France	5 540		5 540	
	- Italie	6 393		6 393	
		11 933		11 933	
	Matériel de bureau et informatique :				
	- France	67 411	4 672		72 083
	- Italie	88 326	9 172		95 498
	155 737	13 844		167 581	
Mobilier :					
- France	37 418	17 694		55 113	
- Italie	31 804	1 235		33 039	
	69 222	18 929		88 151	
	TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	342 667	239 568	11 933	570 302
I N A N C I E R E S	Immobilisations financières				
	- France	11 480	14 588		26 068
	- Italie	27 722	419	2 461	25 680
		39 202	15 007	2 461	51 748
	TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	39 202	15 007	2 461	57 215
C O N S T R U C T I O N	Immobilisations en cours de construction				
	- Etudes	22 279 565	5 872 549		28 152 114
	- APR		1 829 144		1 829 144
	- Descenderie Modane	28 196 265	7 639 610		35 835 875
	- Descenderie St-Martin	20 574 707	25 771 391		46 346 098
	- Descenderie La Praz	552 909	9 376		562 285
	- Galerie de Venasus	174 534	527 823		702 357
	- Sondages géologiques	9 699 129	1 459 670		11 158 799
	TOTAL IMMOBILISATIONS EN COURS	81 477 109	43 109 562		124 586 671
	TOTAL ACTIF IMMOBILISE VALEURS BRUTES	82 018 969	43 411 416	14 394	125 444 780

III. 1.2 - Actif Immobilisé - Amortissements

Montants en euros

Exercice du 01/01/04 au 31/12/2004

Rubriques		Amortissements cumulés au 31/12/03	Dotations de l'exercice	Diminutions de l'exercice	Amortissements cumulés au 31/12/04
I N C O R P O R E L L E	Immobilisations incorporelles				
	<i>Frais d'établissement :</i>				
	<i>Autres :</i>				
	- France	69 583	2 393		71 976
	- Italie	70 323	30 638		100 961
	139 906	33 031		172 937	
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	139 906	33 031		172 937
C O R P O R E L L E S	Immobilisations corporelles				
	<i>Matériel et outillage :</i>				
	- France				
	- Italie				
	<i>Installations agencements :</i>				
	- France	12 075	18 477		30 552
	- Italie	9 652	7 567		17 219
		21 727	26 044		47 771
	<i>Matériel de transport :</i>				
	- France				
	- Italie				
	<i>Matériel de bureau et informatique :</i>				
	- France	18 643	15 901		34 544
	- Italie	27 820	22 301		49 921
		46 263	38 202		84 465
<i>Mobilier :</i>					
- France	8 527	6 129		12 656	
- Italie	7 188	4 839		12 027	
	13 715	10 968		24 683	
	TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	81 705	75 215		156 922
F I N A N C I E R E S	Immobilisations financières				
	- France				
	- Italie				
	TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
	TOTAL ACTIF IMMOBILISE AMORTISSEMENTS	221 611	108 248		329 859

III/2 ACTIF CIRCULANT ET DETTES

III. 2.1 - Etat des échéances des créances et des dettes

Montants en euros

Exercice du 01/01/04 au 31/12/2004

1. CREANCES (*)	Montant Brut	Échéances à un an ou plus	Échéances à plus d'un an
<u>Créances de l'actif immobilisé</u>			
Capital souscrit non appelé			
Créances rattachées			
Prêts (1) (2)			
Autres	51 748		51 748
<u>Créances de l'actif circulant</u>			
Créances clients et comptes rattachés	132 164	132 164	
Associés			
Etat et autres collectivités publiques (3) (4) (5)	27 268 210	27 268 210	
Autres	322 659	322 659	
Capital souscrit appelé, non versé industriels			
Charges constatées d'avance	289 413	289 413	
TOTAL	28 064 195	28 012 447	51 748

(1) Prêts accordés en cours d'exercice Prêts récupérés en cours d'exercice	
(2) Dont prêts participatifs	

(3) Subventions d'investissement à recevoir Etat (France et Italie)	23 297 171,46
(4) TVA / IVA	2 000 000,00
(5) Autres impôts, taxes et versements assimilés	1 943 676,79

(*) Non compris les avances et acomptes versés sur commandes

III. 2.1 - Etat des échéances des créances et des dettes Suite

Montants en euros

Exercice du 01/01/04 au 31/12/2004

2. DETTES (*)	Montant Brut	Échéances é un an au plus	Échéances é plus d'un an
Emprunts obligataires convertibles (1)			
Autres emprunts obligataires (1)			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit dont :			
- à un an au maximum			
- à plus d'un an à l'origine	3 606	3 606	
Emprunts et dettes financières divers (1) (2) (3)			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	12 581 233	12 581 233	
Dettes fiscales et sociales	812 751	812 751	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	42 255	42 255	
Autres dettes (3) (4)	10 800 949	10 800 949	
Produits constatés d'avance			
TOTAL	24 240 793	24 240 793	

(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice	
Emprunts remboursés en cours d'exercice	
(2) Dont : envers les associés (personnes physiques)	
(3) Dont : emprunts participatifs	
(4) Dont : Associés compte courant RFF	10 691 240,76

(*) Non compris les avances et acomptes versés sur commandes

III/3 COMPTES DE REGULARISATION

III. 3.1 - Charges et produits constatés d'avance

Montants en euros

Exercice du 01/01/04 au 31/12/2004

NATURE	Exploitation	Financier	Exceptionnel	Total au 31/12/2004
Charges constatées d'avance				
- France	192 401			192 401
- Italie	97 013			97 013
TOTAL	289 413			289 413
Produits constatés d'avance				
- France				
- Italie				
TOTAL				

III/4 CAPITAUX PROPRES (NOTE II.2)

SUBVENTIONS INVESTISSEMENTS rétrocédées par les actionnaires	Montants au 31/12/04	Totaux cumulés au 31/12/04
Ministère français des transports *	19 500 000,00	
UE France *	25 889 500,00	
RFI (Italie) *	55 900 000,00	101 289 500,00
SUBVENTIONS MERITEES		
RFF (France)	16 903 835,73	
RFI (Italie)	6 393 335,73	23 297 171,46
	TOTAL	124 586 671,46
Dont :		
Part RFF	62 293 336	
Part RFI	62 293 336	124 586 671,46

* Subventions reçues en numéraire

III/5 PROVISIONS

Montants en euros

Exercice du 01/01/04 au 31/12/2004

Les mouvements de provisions se présentent comme suit :

NATURE	Montant à l'ouverture de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises des provisions devenues sans objet sur l'exercice	Reprises des provisions avec objet sur l'exercice	Montants à la clôture de l'exercice 2004
Provisions réglementées					
Provisions pour risques et charges					
Part RFI					
Provisions pour litiges	5 433 500		113 500	220 000	5 100 000
Provisions pour indemnité de départ (note II.9)	119 367	4 084			123 451
TOTAL	5 552 867	4 084	113 500	220 000	5 223 451
Provisions pour dépréciation					
TOTAL	5 552 867	4 084	113 500	220 000	5 223 451

IV Compléments d'informations relatifs au compte de résultat

IV/1 CHIFFRE D'AFFAIRES DE L'EXERCICE

Le chiffre d'affaires de l'exercice correspond à la facturation d'études réalisées par LTF dans le cadre de sa participation à un projet d'intérêt européen, d'un contrat avec une université et d'une convention d'échange de prestations d'études avec ATMB.

IV/2 PRODUCTION IMMOBILISEE

LTF a pour principal objet la réalisation des études et travaux préliminaires du tunnel pour la nouvelle liaison ferroviaire Lyon Turin.

En conséquence, à la fin de chaque exercice, LTF inscrit en immobilisation en cours la quasi-totalité des charges d'exploitation et des charges financières directement liées à la production des études et des ouvrages nécessaires au projet.

Le résultat d'exploitation est donc nul.

IV/3 CREDIT BAIL

Le montant comptabilisé au cours de l'exercice (9 432 €) correspond à des opérations de crédit bail relatives à l'informatique (voir tableau page 39).

IV/4 CHARGE D'IMPOT

En Italie, LTF constate une charge d'impôt (25 809 €) calculée sur les charges non déductibles et sur certaines charges retenues comme assiette de calcul par l'administration fiscale. A compter de l'exercice 2004, la taxe professionnelle a été immobilisée.

IV/5 RISQUES DE CHANGE

La Société réalise toutes ses opérations en euros et n'est pas exposée au risque de change.

IV/6 RESULTAT DE L'EXERCICE

Le résultat de la période est constitué des charges et des produits non intégrés au coût du projet.

La nature de la convention relative au financement du projet par le Ministère des Transports en France et les modalités de versement des subventions de l'Union Européenne entraînent des versements échelonnés ou partiels qui conduisent RFF, dans le cadre de la convention de financement de LTF, à anticiper des versements.

Les charges financières immobilisées correspondent aux intérêts payés par LTF à RFF.

IV/6 EFFECTIF ET MASSE SALARIALE

Au 31 décembre 2004, la masse salariale pour l'exercice s'élève à 4 151 659 € dont 1 535 723 € pour le personnel mis à disposition par la SNCF et RFI.

Le personnel est réparti comme suit :

Personnel	Exercice 2004		
	Effectif moyen du personnel (équivalent temps plein)	Dont Dirigeants	Autres personnels
Salariés France	24,26	2	22,26
Salariés Italie	13,03	1	12,03
Mis à disposition			
Par RFI / Italferr	6,71	1	5,71
Par la SNCF	10,32	0	10,32
TOTAL	54,32	4	50,32

IV/7 TABLEAU CREDIT BAIL

ENGAGEMENTS DE CREDIT BAIL

Montants en euros

Exercice du 01/01/04 au 31/12/2004

NATURE	Redevances Payées		Redevance restant à payer				Prix d'achat résiduel
	de l'exercice	cumulées	2004	2005	2006	2007	
Informatique France							
- Société Générale Sogélease 36 mois	9 462	20 435		5 625			261
TOTAL							

IMMOBILISATIONS EN CREDIT BAIL

NATURE	Coût d'entrée	Dotations aux amortissements		Valeur Nette
		de l'exercice	cumulées	
Informatique France				
- Société Générale Sogélease 36 mois	26 060	6 515	14 116	11 944
TOTAL				

V Engagements hors bilan

Engagements pris : Néant

Engagements reçus :

A la clôture de l'exercice 2004, LTF a reçu des engagements des Etats français et italien pour un montant de 259 millions d'euros correspondant aux autorisations de programme notifiées par la CIG pour la nouvelle ligne ferroviaire Lyon Turin, réparties comme suit :

- * Programme 2002 : 98 M€
- * Programme 2003 : 129 M€
- * Programme 2004 : 32 M€

Total : 259 M€

Sur ce montant, LTF a déjà perçu 102 M€ perçu en numéraires inscrits sur 124 M€ immobilisés.

Conformément aux informations fournies en annexe II/4 "capitaux propres", ces subventions ne pourront être versées qu'à hauteur des études et travaux réalisés par LTF.

Greffe
du Tribunal de Commerce de
CHAMBERY
Palais de Justice - Porte B
73026 CHAMBERY CEDEX

CERTIFICAT
DE DEPOT DE COMPTES ANNUELS

Tél: 0 891 01 11 11 (0,22eur/m)

Concernant :

SAS Lyon Turin Ferroviaire (LTF)
1091 avenue de la Boisse
73000 CHAMBERY

Dépôt effectué par :

SAS Lyon Turin Ferroviaire (LTF)
1091 avenue de la Boisse
73000 CHAMBERY

Numéro RCS : CHAMBERY B 439 556 952

<28225/2001B00470>

Pièces déposées le 16/09/2005

Numéro : 2053331

COMPTES & RAPPORT EXER.CLOS LE du 31/12/2004

Chiffre d'affaires :	95.703,00	EUR
Résultat	85.542,00	EUR

L'un des Greffiers associés,



I Introduction

I/1 PRESENTATION DE LYON TURIN FERROVIAIRE – LTF - SAS

LTF est une société par actions simplifiée.

LTF a été créée par ses actionnaires, RFF (Réseau Ferré de France) et RFI (Rete Ferroviaria Italiana) le 3 octobre 2001 dans le cadre du Traité du 29 janvier 2001 (article 6) et inscrite au Registre du Commerce de Chambéry le 17 octobre 2001 (début d'exploitation le 16 octobre 2001).

Son activité : Etudes et travaux en vue de la réalisation d'un tunnel ferroviaire entre la France et l'Italie.

Ses missions sont décrites à l'article 5 du Traité entre la France et l'Italie, du 29 janvier 2001.

I/2 CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 1 000 000 euros. Il est divisé en 2 000 actions de 500 euros chacune. Les actions sont réparties à part égale (1 000 actions) entre les deux actionnaires RFF et RFI.

II Principes règles et méthodes comptables

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2004 ont été établis conformément aux principes comptables généralement admis en France, qui sont essentiellement ceux décrits ci-dessous.

Conformément aux Statuts, l'exercice comptable de LTF couvre la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

II/1 CADRE JURIDIQUE DE L'ACTIVITE DE LTF

Au cours de l'année 2002, LTF a lancé les études et les travaux prévus par le traité du 29 janvier 2001 ("le Traité") dans le cadre du programme approuvé par la Commission Intergouvernementale ("CIG") le 16 mars 2002, et poursuivi ces activités en 2003 et 2004.

Le Traité définit le cadre général de mission de LTF et notamment :

- La nature des actions à mener par la Société dans le cadre de l'avant-projet en vue de la réalisation des ouvrages définitifs de la partie commune de la liaison ferroviaire (art. 5 & 6 du Traité);
- La propriété des ouvrages réalisés (art. 7 du Traité);
- Le financement à parts égales assuré par les Etats français et italien, avec le concours de l'Union Européenne (art. 10 du Traité).

LYON TURIN FERROVIAIRE

Société par Actions Simplifiée
au capital de 1 000 000 Euros
Siège social : 1091 avenue de la Boisse
73000 CHAMBERY

PROCES-VERBAL DE LA 13^{ème} ASSEMBLEE GENERALE

- ASSEMBLEE ORDINAIRE -
EN DATE DU 13 MAI 2005

L'an deux mille cinq,
Le 13 mai à 9 heures,
A Paris

Les associés de la société LYON TURIN FERROVIAIRE, société par actions simplifiée au capital de 1 000 000 Euros, divisé en 2 000 actions d'une valeur nominale de 500 Euros chacune, dont le siège social est sis 1091, avenue de la Boisse – 73000 Chambéry, se sont réunis dans la salle de réunion du siège de RFF (Réseau Ferré de France), 92 avenue de France à Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

1. Election du Président de séance
2. Approbation des comptes annuels de LTF et affectation des bénéfices (article 17-A des Statuts)

Sont présents :

- Réseau Ferré de France (RFF)
représenté par **Monsieur Jean-Pierre DUPORT**
propriétaire de 1 000 actions
ci..... 1 000 actions
 - Rete Ferroviaria Italiana (RFI)
représentée par **Monsieur Mauro MORETTI**
propriétaire de 1 000 actions
ci..... 1 000 actions
- Total des parts..... 2 000 actions**

Les deux actionnaires possédant ensemble la totalité des actions composant le capital social de la société étant présents, l'Assemblée est apte à délibérer.

La séance est ouverte par Monsieur MORETTI, élu Président de séance, en présence de Monsieur François LEPINE, Président de la Société

CERTIFIE CONFORME

PREMIERE RESOLUTION
(point 2 de l'ordre du jour)

Ayant été informés que :

- lors du Conseil d'Administration du 30 mars 2005, les administrateurs de LTF ont, par délibération n°4, arrêté les comptes sociaux du ~~second~~ exercice comptable de LTF et autorisé leur transmission aux Associés, RFF et RFI ;
- le Président a adressé aux Associés pour leur approbation les comptes annuels du ~~second~~ exercice comptable de la Société (rapport financier 2004).

Et, après avoir entendu la lecture du rapport général des commissaires aux comptes,

les Associés approuvent, dans toutes leurs parties, le rapport du Conseil d'administration et les comptes du 3^{ème} exercice du 1^{er} janvier 2004 au 31 décembre 2004 tels qu'ils ont été présentés.

Ils approuvent, en conséquence, les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports et donne aux administrateurs quitus de leur mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION
(point 2 de l'ordre du jour)

Les Associés décident d'affecter le bénéfice net de l'exercice en report à nouveau pour un montant de 83 252 euros et à la réserve légale pour un montant de 2 290 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION
(point 2 de l'ordre du jour)

Ayant pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes, les Associés en prennent acte purement et simplement.

QUATRIEME RESOLUTION
(point 3 de l'ordre du jour)

Les Associés donnent tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal en vue de l'accomplissement de toute formalité nécessaire.

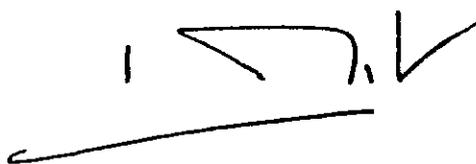
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 9 h 30.

De tout ce qui précède, il a été adressé, en deux exemplaires originaux, le présent procès-verbal qui a été signé par les Associés.

Réseau ferré de France

Représenté par Jean-Pierre DUPORT

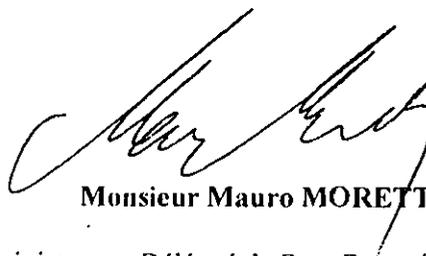


Monsieur Jean-Pierre DUPORT

Président de Réseau Ferré de France

Rete Ferroviaria Italiana

Représentée par Mauro MORETTI



Monsieur Mauro MORETTI

Administrateur Délégué de Rete Ferroviaria Italiana

CERTIFIÉ CONFORME

I Renseignements de caractère général concernant LTF

I/1 DENOMINATION ET SIEGE SOCIAL

"Lyon Turin Ferroviaire" - en abrégé "LTF".

Dans tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la Société, la dénomination sociale est toujours précédée ou suivie des mots écrits lisiblement "société par actions simplifiée" ou des initiales "SAS" et de l'indication du capital social.

Siège social : 1091 avenue de la Boisse
73026 Chambéry Cédex.

La Société a un établissement secondaire à Turin (Italie), Galleria San Federico, 16 - 10125.

I/2 LEGISLATION

La législation applicable à LTF-SAS est la législation française.

I/3 DATE DE CONSTITUTION

Les Statuts de LTF-SAS ont été signés le 3 octobre 2001. Ils ont été révisés le 22 décembre 2004. La révision porte essentiellement sur les pouvoirs respectifs du Président et du Directeur Général.

La Société a été enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) de Chambéry le 17 octobre 2001.

I/4 OBJET SOCIAL

La Société a pour objet, conformément à l'accord du 29 janvier 2001 entre le

Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République italienne pour la réalisation d'une nouvelle ligne ferroviaire Lyon-Turin et, notamment, ses articles 5,6,7 et 9, de conduire les études, reconnaissances et travaux préliminaires de la partie commune franco-italienne de la section internationale.

Ces travaux comportent, en particulier, la définition précise du tracé et des procédures d'évaluation environnementale qui leur sont applicables dans les deux Etats, le creusement de descenderies et de galeries de reconnaissance, les travaux annexes et l'ensemble des études nécessaires à l'établissement de l'avant-projet de la partie franco-italienne.

A l'issue de cette phase d'études et de reconnaissances, la Société doit proposer la consistance définitive des ouvrages de la ligne nouvelle, leur localisation, l'enveloppe financière prévisionnelle et leurs modalités de réalisation.

Les gestionnaires des infrastructures des réseaux ferrés nationaux français et italien peuvent également, d'un commun accord, confier à la Société toutes autres études, reconnaissances et travaux qu'ils jugent utiles de lui faire réaliser sur la section internationale de la liaison Lyon-Turin.

La Société effectue toutes les opérations, quelles qu'elles soient, se rattachant directement ou indirectement à l'objet défini ci-dessus ou à tous les objets similaires ou annexes et susceptibles de faciliter le développement de la Société.

I/5 REGISTRE DU COMMERCE ET NUMERO D'INSCRIPTION

Chambéry 439 556 952

I/6 DOCUMENTS SOCIAUX

Ils peuvent être consultés au siège social.

I/7 EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

I/8 AFFECTATION DES RESULTATS

L'article 20 des Statuts précise notamment que sur le bénéfice de l'année diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent au moins, pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par les bénéfices de l'exercice, diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve, en application de la loi et des Statuts, et augmenté de tout report bénéficiaire.

Ce bénéfice peut être mis en réserve ou distribué aux associés proportionnellement au nombre d'actions leur appartenant.

I/9 ASSEMBLEE

Article 18 des Statuts.

L'Assemblée générale est composée des associés. Chacun est représenté, soit par son représentant légal, soit par un représentant qu'il est tenu de désigner ou son suppléant.

Chaque membre dispose d'une voix par action détenue.

Le Président de la Société assiste à l'Assemblée générale sans prendre part au vote.

Les décisions des associés doivent être adoptées et modifiées à l'unanimité des associés, lorsqu'elles concernent les opérations suivantes :

- Modification du capital social
- Désignation et révocation des administrateurs
- Rémunération des administrateurs, du Président de la Société et du Directeur Général
- Nomination des commissaires aux comptes
- Approbation des comptes annuels et affectation des bénéfices
- Cession d'actions
- Agrément des cessions d'actions
- Suspension des droits de vote et exclusion d'une société actionnaire dont le contrôle est modifié
- Exclusion d'un associé
- Transformation et toutes opérations ayant pour effet d'augmenter des engagements des associés
- Dissolution.

Toute autre décision est de la compétence du Conseil d'Administration statuant dans les conditions prévues à l'article 11 des Statuts.

I/10 CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 11 des Statuts.

La Société est dirigée, dans la limite des pouvoirs qui lui sont reconnus par les Statuts, par un Conseil d'administration.

Le Conseil d'Administration est composé de 8 administrateurs (en 2004), y compris le Président et le Directeur Général, représentant paritairement les associés. Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée générale ordinaire des associés pour une durée de 3 ans.

Le Président et le Directeur Général assurent l'exécution des décisions prises par le Conseil d'Administration dans le respect de leurs pouvoirs respectifs.

I/11 LE PRESIDENT (ARTICLE 12 DES STATUTS)

Monsieur François LEPINE

« Le Président de la Société est de droit membre et Président du Conseil d'Administration de la Société. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et convoque les Assemblées.

Il est en particulier responsable des relations extérieures et institutionnelles ainsi que du financement de la Société.

Il est également seul compétent pour contrôler la bonne gestion économique et financière de la Société mise en œuvre par le Directeur Général.

I/12 LE DIRECTEUR GENERAL (ARTICLE 13 DES STATUTS)

Monsieur Paolo COMASTRI

"Sous réserve des compétences de la collectivité des associés, du Conseil d'Administration ainsi que celles du Président de la Société, le Directeur Général est chargé de la direction de la Société. A ce titre il assure :

- L'élaboration du budget de la Société ; en accord avec le Président, et la gestion budgétaire ;
- La préparation et l'adaptation de la stratégie de la Société en concertation avec le Président ;
- L'organisation et le suivi des chantiers, des travaux et des études ;
- La direction de l'établissement ainsi que des sites de chantiers et de travaux de la Société.

La Direction Générale est implantée dans les locaux de l'établissement secondaire de la Société".

I/13 RESPONSABLE DU CONTROLE DES COMPTE

Les associés désignent collectivement deux commissaires aux comptes titulaires et deux commissaires aux comptes suppléants (art. 15 des Statuts).

Cette désignation s'effectue dans les conditions prévues à l'article 18 des Statuts pour la durée fixée par la loi.

Les commissaires aux comptes titulaires sont:

PriceWaterhouseCoopers Audit
32, rue Guersant
75017 Paris

KPMG SA
Immeuble KPMG
1, cours Valmy
92923 La Défense

I/14 RESPONSABLE DE L'INFORMATION

Monsieur François LEPINE

Président de LTF-SAS.

II Renseignements de caractère général concernant le capital

II/1 CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 1 000 000 euros.

Il est divisé en 2 000 actions de 500 euros chacune.

Les actions sont réparties à part égale (1 000 actions) entre les deux actionnaires RFF et RFI.



KPMG Audit

Immeuble KPMG
1, cours Valmy
92923 Paris La Défense
France

20, rue Garibaldi
69451 Lyon Cedex 06
France

Lyon Turin Ferroviaire S.A.S.

Siège social : 1091, avenue de la Boisse 73026 CHAMBERY
Capital social : €1 000 000

Rapport général des commissaires aux comptes

Exercice clos le 31 décembre 2004

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos statuts, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2004, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Lyon Turin Ferroviaire S.A.S., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1 Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note II/10.1 de l'annexe aux comptes annuels qui précise la situation actuelle de votre société au regard des conclusions du contrôle fiscal portant sur la déductibilité de la TVA sur ses achats taxables.

2 Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.225-235 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Nous nous sommes assurés du caractère approprié des principes et méthodes comptables choisis par la société et qui ont été appliqués depuis sa création. Ils sont décrits en section II de l'annexe aux comptes annuels. En particulier, compte tenu de l'évolution du contrôle fiscal décrite dans la note II/10.1 de l'annexe, nous avons examiné l'incidence, sur les comptes annuels de votre société, d'une remise en cause de la déductibilité de la TVA susceptible d'être provoquée par un transfert à titre gracieux des immobilisations créées par LTF à leurs futurs utilisateurs ainsi que l'impact des modalités de ce transfert sur le principe d'immobilisation des charges engagées par votre société tel que détaillé en note II/2.1 de l'annexe aux comptes. Comme précisé dans la note II/10.1, le stade d'avancement des études financières et juridiques menées par LTF, en liaison avec ses actionnaires, ne permet pas de conclure sur les modalités finales de mise à disposition, de transfert ou de cession des ouvrages et études à leurs futurs utilisateurs. Du fait de l'incertitude de la situation actuelle, la position de la société consistant à estimer que, notamment, les principes de comptabilisation des immobilisations décrits en note II/2.1 et la déduction totale de la TVA sur achats taxables n'avaient pas à être remis en cause à ce stade nous est apparue justifiée, étant précisé que le caractère adéquat de ces principes devra être revu chaque année à la lumière des options privilégiées pour le transfert des immobilisations et des conclusions des études fiscales commanditées.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion sans réserve et avec observation exprimée dans la première partie de ce rapport.

3 Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

A l'exception de l'incidence éventuelle des faits exposés ci-dessus, nous n'avons pas d'autres observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux associés sur la situation financière et les comptes annuels.

Paris et Lyon, le 27 avril 2005

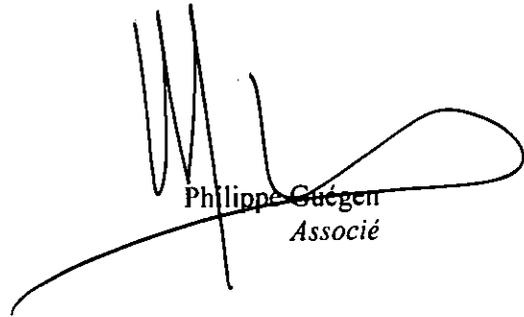
Les commissaires aux comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.



Michel Seguin
Associé

PricewaterhouseCoopers Audit



Philippe Gagen
Associé



PricewaterhouseCoopers Audit

KPMG Audit

Immeuble KPMG
1, cours Valmy
92923 Paris La Défense
France

20, rue Garibaldi
69451 Lyon Cedex 06
France

Lyon Turin Ferroviaire S.A.S.

Siège social : 1091, avenue de la Boisse 73026 CHAMBERY

Capital social : €1 000 000

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Exercice clos le 31 décembre 2004

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

En application de l'article 11C des statuts, nous avons été avisés des conventions qui ont fait l'objet de l'autorisation de votre conseil d'administration.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1. Convention autorisée au cours de l'exercice

Avenant à la convention de financement relative aux études et travaux préliminaires de la première tranche 2002 de la partie franco-italienne

Personne concernée

M. Jean-Pierre Duport, administrateur de la société depuis l'assemblée générale du 30 août 2002 et président du conseil d'administration de RFF.

Nature et objet

Un avenant à la convention signée entre le Ministère français des transports, RFF et LTF définit les financements accordés par le Ministère français des transports et l'Union Européenne au titre de la tranche 2004. Ces financements s'établissent à € 8 millions pour la part du Ministère français des transports et € 16 millions pour la part de l'Union Européenne.

Cette convention a été approuvée par le conseil d'administration du 19 mai 2004.

Modalités

Au titre de la présente convention, €4 millions ont été perçus par votre société sur l'exercice clos le 31 décembre 2004.

2. Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

Par ailleurs, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

2.1 Convention de financement des études et travaux du tunnel de Venaus

Nature et objet

Une convention signée entre les sociétés RFF, RFI et LTF concernant le « préfinancement des études et travaux relatifs au cunicolo esplorativo de Venaus » définit les financements accordés par RFI. Cette convention a été signée le 7 octobre 2003. Dans le cadre de cette convention, RFI consent à LTF une avance sans intérêts jusqu'au 31 décembre 2007 d'un montant de € 19 millions. Cette avance correspond au préfinancement de la part française. La mise à disposition des fonds par RFI était subordonnée à la décision de l'Union Européenne d'allouer au projet et à l'ouvrage en particulier une subvention de € 36 millions. Cette décision est intervenue le 11 décembre 2003.

Modalités

Au titre de la présente convention, aucune avance n'a été perçue par LTF au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2004.

2.2 Convention de financement relative aux études et travaux préliminaires de la première tranche 2002 de la partie franco-italienne

Nature et objet

Une convention signée entre le Ministère français des transports, RFF et LTF « relative à la réalisation et au financement de la première tranche 2002 des études et travaux préliminaires de la partie franco-italienne » définit les financements accordés par le Ministère français des transports avec le concours de l'Union Européenne. Ces financements s'élèvent à € 49 millions dont € 29 millions au titre des concours financiers de l'Union Européenne et € 20 millions correspondant à la part du Ministère français des transports.

Cette convention, signée le 15 octobre 2002, a été approuvée à posteriori par le conseil d'administration de LTF du 4 novembre 2002 et fait l'objet d'avenants annuels.

Modalités

Au titre de la présente convention et de ses avenants pour 2003 et 2004, des subventions d'un montant cumulé pour les exercices 2002, 2003 et 2004 de € 62 293 335 ont été comptabilisées en capitaux propres au 31 décembre 2004, selon la méthode des subventions méritées.

2.3 Convention de trésorerie avec RFF

Nature et objet

Une convention de trésorerie entre RFF et LTF a été signée le 1^{er} août 2002 et autorisée à posteriori par le conseil d'administration de LTF lors de sa séance du 4 novembre 2002.

Le solde du compte courant porte intérêt quotidiennement au taux EONIA majoré de 10 points de base lorsque LTF est en situation d'emprunteur. Lorsque le solde du compte courant est créditeur au profit de LTF, le taux de rémunération appliqué est alors le taux EONIA minoré de 10 points de base.

Modalités

Au 31 décembre 2004, le solde des avances en compte courant perçues par LTF (emprunteur) dans le cadre de la présente convention s'établit à € 10 691 241. Les charges et produits d'intérêts financiers, supportées et perçus par LTF sur la période, s'établissent respectivement à € 227 409 HT et € 67 940 HT.

Paris le Lyon, le 27 avril 2005

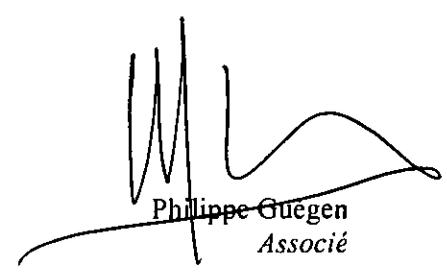
Les commissaires aux comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.



Michel Seguin
Associé

PricewaterhouseCoopers Audit



Philippe Guégen
Associé

Ce troisième rapport du Conseil d'Administration couvre la période du 1er janvier 2004 au 31 décembre 2004.

Un chapitre est consacré aux faits importants intervenus depuis le début de l'exercice 2004.

La nature des activités de LTF (réalisation d'un programme d'études et de travaux confiée par les Gouvernements français et italien) et les modalités de son financement (subventions d'équipements versées dans le cadre d'autorisations de programmes préalables au lancement des activités), confère une importance particulière au respect du programme et du planning approuvé par la CIG (Commission Intergouvernementale) ainsi qu'aux décisions prises par les gouvernements.

I **Faits marquants de l'exercice 2004**

I/2 ACTIVITES D'ETUDES 2004**I/2.1 CONTEXTE**

Les deux Gouvernements ont signé le 5 Mai 2004 un « Mémoire d'entente », dans lequel ils décident de réaliser l'ouvrage à deux tubes dès l'origine (abandon du phasage), demandent à la CIG d'engager le plus vite possible l'APR et conviennent du partage du coût d'investissement sur une nouvelle "section internationale" allant de l'Est de Chartreuse à l'Est de Turin.

La Commission Européenne a recommandé au Conseil de porter le financement européen à 50% sur la partie transfrontalière et à 20% sur le reste de la section internationale. Cette recommandation est en cours de discussion par le Conseil.

Le Gouvernement français a décidé le 19 août 2004 d'engager la procédure de DUP dans un calendrier cohérent avec la procédure italienne. L'enquête publique de DUP pourrait avoir lieu au printemps 2006, en parallèle à la Conférence des Services de la procédure italienne.

I/2.2 FAITS MARQUANTS

La 1ère moitié de l'année 2004 a été consacrée à la poursuite des approfondissements demandés par la CIG à l'été 2003, en particulier sur l'Autoroute Ferroviaire et le trafic Fret.

Dans la même période, de multiples échanges ont eu lieu avec la CIG et les Administrations des deux pays en vue d'engager l'Avant-Projet de Référence (APR), incluant le Progetto Definitivo de partie italienne du projet. Après la décision positive des deux Gouvernements, la CIG a donné accord, le 23 Juillet 2004, sur le programme, et le mode d'allotissement de ces études et elle a imposé un calendrier extrêmement serré :

- Etablissement des Normes Fonctionnelles pour le 15 Mai 2005 ;
- remise d'une 1ère version (partielle) du Progetto Definitivo de la partie italienne le 15 Janvier 2006 ;

- fin de l'ensemble des études le 31 Mars 2006.

Les Avis de Marché relatifs aux Études Fonctionnelles et Techniques ont été publiés début Juin, les autres Avis se sont échelonnés tout au long de l'année 2004, en conformité avec le planning prévisionnel de l'APR.

Un retard d'environ 4 mois est par contre à noter sur les études économiques, juridiques et financières de l'APR, placées sous le pilotage direct du groupe de travail de la CIG, qui n'a donné son accord pour les engager que le 17 Décembre 2004.

À la même date, LTF a décidé de suspendre toute publication d'Avis de Marché en raison de la décision du Tribunal Administratif de Grenoble sur le Marché de Modane, ce qui, outre les études ci-dessus a affecté plusieurs marchés techniques (dont le Marché de SPS, qui est sur le chemin critique).

Le programme de sondages prévu dans l'APR a également été engagé en France. En Italie, les difficultés rencontrées avec les collectivités locales ont conduit à différer leur réalisation. Les demandes d'autorisation d'accès aux sites ont été faites le 25 Novembre 2004 pour les sondages sur le tunnel de Bussoleno, et sont envisagés en Janvier 2005 pour les autres sites italiens. Les résultats des sondages italiens ne pourront pas être intégrés dans l'APR. Un complément d'études sera donc nécessaire.

I/2.3 APPROFONDISSEMENTS A L'APS

Les approfondissements demandés par la CIG à l'été 2003 ont pour l'essentiel été terminés en 2004 :

- mesures des poids-lourds ;
- identification de mesures de politique des transports ;

- étude technique et d'exploitation de l'Autoroute ferroviaire et plan-type des terminaux ;
- évaluation probabilistique des coûts et des délais de construction, et étude de ventilation du tunnel de Bussoleno, en vue de vérifier la possibilité de supprimer la fenêtre de Foresto. Ces études ont été diffusées à RFF et RFI ; certaines restent à diffuser à la CIG.

Les approfondissements sur le trafic Fret, s'appuyant sur une enquête de préférence déclarée, se sont poursuivis en 2004. Les difficultés rencontrées dans la mise au point du module de choix modal n'ont pas permis de conclure en 2004 : le nouveau modèle devrait être disponible au printemps 2005. Le Comité de Pilotage RFF – RFI – LTF a décidé de poursuivre ces études dans le cadre de l'APR.

Divers approfondissements dans le domaine de l'environnement ont également été réalisés en vue de préparer les dossiers administratifs de la DUP française.

I/2.4 AVANT PROJET DE REFERENCE (APR)

CELLULE DE COORDINATION

Une cellule de coordination a été mise en place au sein de la Direction Études et Projet et a été renforcée par une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO). Une série de procédures de projet a été établie afin de régler le processus d'échange et d'approbation des documents d'APR. Le système de Gestion Électronique des Documents (GED), mis en place lors de l'APS, a été réorganisé et renforcé.

Un Marché de « Contrôle de Conformité » a été confié le 23 Novembre 2004 à un groupement Socotec – ItalSocotec – Rina. L'attributaire devra s'assurer du respect des Normes du projet par les titulaires des études fonctionnelles et techniques.

Une grande partie de l'AMO prévue a été mise en place, avec un certain retard qui a

engendré des difficultés dans la préparation des documents d'appels d'offres. Fin 2004, seul un poste restait non pourvu (études financières), en raison de difficultés pour trouver des candidats adaptés."

Une modification de l'organisation du Comité de Coordination RFF – RFI – LTF, s'appuyant sur 6 groupes de travail spécialisés, a été décidée pour permettre une meilleure coordination en phase d'APR.

ETUDES FONCTIONNELLES

L'Avis de Marché relatif aux Études Fonctionnelles a été publié le 10 Juin 2004, l'appel d'Offres a été lancé le 30 juillet et l'Ordre de Service donné comme prévu le 15 Novembre 2004. Le groupement attributaire (dénommé PRO-TSE 2, ou TS2) est constitué par :

- Lot 0 (Coordination Générale ; mandataire du Groupement TS2) : Setec, Italferr, SNCF Ingénierie ;
- Lot A1 (Exploitation & Maintenance) : Tractebel, Italferr, Systra, SNCF Ingénierie ;
- Lot A2 (Sécurité) : Metro Milanese, Scetauroute, Semaly, Arcadis.

Les premières activités ont concerné l'établissement des hypothèses de base des études d'exploitation et de sécurité, qui doivent faire l'objet de plusieurs Soumissions à la CIG au début 2005.

Ont également été engagées les études suivantes :

- **Étude de sûreté** : Cette étude, confiée au groupement Geos / D'Appolonia, a débuté le 7 Octobre. La tranche Ferme a pour but d'établir les menaces à considérer (Phase 1), de définir les principes de sûreté (Phase 2), d'effectuer une analyse critique de l'APS sous cet angle (Phase 3), puis de proposer les mesures constructives et d'exploitation à retenir (Phase 4).

À la fin 2004, les deux premières phases, réalisées en étroite coordination avec le Comité de Sécurité de la CIG, étaient pratiquement terminées. La Tranche Conditionnelle (suivi de la mise en œuvre des mesures dans l'APR) sera engagée avec les Études Techniques de l'APR.

- **Cadre Réglementaire en exploitation** : Cette étude a été engagée à la demande du groupe de travail Technique et Sécurité de la CIG. Elle a été confiée au groupement Sector / D'Appollonia et a débuté le 2 Septembre. Elle a pour but d'établir le cadre réglementaire actuel en France, en Italie et au niveau européen, puis de comparer ces normes. À la fin 2004, l'étude était très avancée. Elle doit faire l'objet d'une Soumission à la CIG en 2005.

ETUDES TECHNIQUES

L'Avis de Marché relatif aux Études Techniques a été publié le 10 Juin 2004, en même temps que celui relatif aux Études Fonctionnelles. Les appels d'Offres des 4 lots concernés (B1 : Génie Civil ; B2 : Géologie ; B3 : Équipements ferroviaires et non ferroviaires ; B4 : Environnement) ont été lancés entre le 23 et le 26 Novembre. L'Ordre de Service est prévu le 1er Avril 2005. Les attributaires seront alors intégrés au groupement TS2.

L'étude suivante a été engagée :

- **Charte Architecturale** : Cette étude, confiée à un groupement d'architectes français et italiens (mandataire Ar-Thème), a débuté le 2 Décembre. La première phase a pour but d'établir une Charte Architecturale et les Lignes Guides des ouvrages (à l'exception de la traversée de Val Cenischia : voir ci-dessous) ; la deuxième phase est relative au suivi de la mise en œuvre des Lignes Guides dans le projet technique. À fin 2004, les principes de la Charte Architecturale étaient en cours d'élaboration.

D'autres études sont en cours d'Appel d'Offres :

- **Val Cenischia** : Ce Marché concerne l'architecture et le paysage de la traversée du Val Cenischia, qui devra s'appuyer sur la Charte Architecturale établie par ailleurs. L'Avis de Marché a été envoyé le 22 Septembre et l'Appel d'Offres le 30 Novembre 2004. L'ordre de Service est prévu le 15 Février.
- **SIG (Système d'Information Géographique)** : L'intégration des différents systèmes fait l'objet d'un Marché passé le 23 Décembre 2004.

L'Avis de Marché relatif à la Sécurité et Protection de la Santé (SPS) en phase de travaux, qui répond à une obligation légale, était prévu au 15 Décembre 2004. Il a été suspendu suite à la décision sur Modane.

Par ailleurs, le Comité d'Experts Tunnels créé par LTF lors de l'APS, a été reconduit pour la phase APR et élargi à un géologue.

Les études hydrogéologiques 2002-2004 sont terminées.

SONDAGES ET RECONNAISSANCES

Les reconnaissances prévues dans le cadre de l'APR ont été engagées en France sensiblement conformément au calendrier :

- **Sondage F80 (pied de la descenderie de Modane) Cenischia** : Ce sondage de 550 m, réalisé du 25 Juin au 3 Septembre, a trouvé des terrains conformes aux prévisions géologiques.
- **Sondage F81 (St-Martin la Porte)** : Le Marché de ce sondage de 800 m incliné a été passé le 11 Octobre. Le sondage se terminera en Mars 2005. Il a pour but de reconnaître la zone subbriançonnaise.

- **Sondages géotechniques à Saint-Jean de Maurienne** : Aucun sondage géotechnique n'avait pu être fait en APS en raison des délais trop réduits fixés par la CIG. Un Marché de sondages courts et d'essais en laboratoire a été passé le 17 Novembre. Les résultats seront disponibles en Avril 2005.
- **Reconnaitances sismiques** : les acquisitions de la sismique hybride ont été réalisées du 2 au 19 Novembre 2004 dans les secteurs de La Praz (Houiller) et d'Etache (Socle d'Ambin). Le rapport provisoire d'interprétation a été reçu le 21 Décembre 2004 et est en cours de correction.

En revanche, les reconnaissances prévues en Italie n'ont pas pu être engagées. Les demandes d'autorisation d'accès aux sites pour les sondages géologiques sur le tunnel de Bussoleno ont été faites le 25 Novembre 2004 et ont donné lieu à des recours. Les demandes pour les sondages géotechniques et les campagnes géophysiques seront faites ultérieurement. Les résultats ne pourront pas être pris en compte dans le cadre de l'APR : un complément d'APR sera donc nécessaire en 2006.

ETUDES ECONOMIQUES JURIDIQUES ET FINANCIERES

Ces études ont été placées par la CIG sous le pilotage de son groupe de travail spécialisé (CEJF). Les discussions entre les Administrations des deux pays sur le programme, l'organisation et le calendrier, ont abouti à un accord le 17 Décembre 2004. Les Avis de Marché suivants sont prévus dans ce cadre :

- **Études Économiques** : Il s'agit essentiellement d'évaluer le niveau des péages d'infrastructure.
- **Études Juridiques & Financières** : Cette étude se déroulera en deux tranches. La Tranche Ferme approfondira les deux schéma juridiques retenus par la CIG (Schéma public et Partenariat Public – Privé) et

les comparera en vue de permettre un choix par les États. Après décision de la CIG, la Tranche Conditionnelle développera le schéma retenu et fournira les éléments nécessaires à l'établissement de la documentation à l'Avenant au Traité et aux Appels d'Offres de réalisation.

- **AMO Juridique et Financière** : LTF se renforcera par une assistance juridique et financière pour suivre le déroulement des études précédentes.

Un Comité d'Experts Financiers a été créé par LTF pour le conseiller durant les études d'APR.

I/3 PROCEDURES 2004

PROCEDURES FRANCE

A l'automne 2004 des concertations publiques ont eu lieu sur les communes de St-Jean-de-Maurienne et Villargondan. Elles s'inscrivaient dans le cadre des articles L 300-2 et R 300-1 du code de l'urbanisme pour les projets de gare voyageurs à St-Jean de Maurienne et de la gare FRET de Villagondran.

Les réunions ont donné lieu à des échanges constructifs. Les remarques sur les objets même de la concertation ont été peu nombreuses. Par contre les questions sur les thèmes bruits, impact du chantier, déblais et calendrier de réalisation ont été nombreuses.

Conformément à la demande du ministre de l'équipement "de préparer l'enquête publique de la partie commune de la section internationale selon un parallélisme d'avancement avec nos partenaires italiens", LTF a engagé l'établissement du dossier d'enquête publique. Néanmoins, certaines incertitudes demeurent ((dossier programme, convention Espoo - convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière, etc.) qui devront être tranchées par l'administration française.

La proposition de calendrier pour l'enquête publique adressée par LTF aux directeurs de cabinet du Ministre de l'Équipement et du Secrétaire d'État aux Transports n'ayant pas reçu de validation à ce jour ne permettra pas une ouverture d'enquête pour le 15 mai 2005 comme proposé.

PROCEDURES ITALIE

En Val de Suez le projet est mal accueilli par les populations et les représentants locaux. Il subsiste de grandes difficultés qui ont retardé le lancement des sondages géologiques et il est nécessaire de procéder par décret pour avoir accès au site des sondages.

LTF et RFI mettent en place un plan de communication commun au projet Tunnel et "Gronda", opérationnel dès 2005.

I/3 ACTIVITES TRAVAUX 2004

I/3.1 PROGRAMME DES TRAVAUX DE LTF

Le programme de reconnaissance par galeries, confié à LTF par le traité Franco-Italien du 29 janvier 2001 comprend 4 chantiers importants (St Martin La Porte, La Praz, Modane, Venaus) pour une longueur totale de 20 km.

A ceux-ci s'ajoutent 8,4 km de galeries. La réalisation de ces galeries de reconnaissance est préparatoire au commencement des travaux du tunnel de base. Les informations techniques recueillies permettront une meilleure définition du projet et du choix des méthodes d'excavation.

Les galeries ont l'objectif de :

- localiser et identifier les principaux risques géologiques et hydrogéologiques qui sont présents le long du tracé et qui peuvent avoir une grande incidence sur les coûts et les délais de réalisation du projet, mais aussi sur le lotissement des travaux (nombre et sens des attaques, travaux complémentaires et préliminaires).

- caractériser les conditions de réalisation de quelques parties sensibles du tracé en vue de proposer des principes pour les travaux : méthode d'excavation traditionnelle ou mécanisée, solutions aux problèmes de refroidissement, modes d'utilisation du marin (possibilité de recyclage des matériaux), mesures de prévention pour la sécurité et protection de la santé (gaz, chaleur).

Le programme de LTF inclut aussi l'exécution de sondages traditionnels complémentaires.

La CIG a ratifié ce programme lors de la réunion du 16 mars 2002 à Rome.

I/3.2 REALISATIONS 2004

TRAVAUX ET SERVICES CONNEXES A LA DESCENDERIE DE MODANE

Bilan de la période Eiffage

Le contrat avec le groupement Eiffage - Condotte Acqua – GRA a été rompu sous la responsabilité de l'entreprise le 7 juin 2004 suite à leur décision unilatérale d'arrêter les travaux le 13 mai 2004.

Fin juin, 1086m avaient été réalisés sur un total de 4000m, ce qui correspond à 27% de la longueur totale de l'ouvrage. Cette réalisation a demandée jusqu'à fin mai 2004, 26 mois sur un total de 30, correspondant à 87% de la durée contractuelle.

Ce document évalue à 39,63M€ les surcoûts soutenus par LTF et à charge du groupement Eiffage TP. Ces surcoûts peuvent se résumer comme suit : augmentation de l'ouvrage en raison du nouvel appel d'offres, coûts directs et indirects, internes et externes, pénalités pour retard selon l'art. 83.3 du CCGG SNCF.

Activités du second semestre 2004

Le 26 juillet 2004 le nouvel appel d'offres prévoyant une production en 7 jours sur 7 au lieu de 5 jours sur 7 a été lancé. L'objectif est de reprendre les travaux au début de 2005.

Le tracé de la descenderie a été modifié et rendu parallèle à l'axe du tunnel de base.

Cette nouvelle définition planimétrique permettra d'effectuer des sondages pour obtenir des données relatives au tracé de base du tunnel. Enfin pour permettre de réaliser au mieux ces sondages, la section excavée a été légèrement modifiée (+60cm entre piédroits)

⇒ Le coût prévisionnel de réalisation des travaux entre les pm 1086 et 4000 est de 59M€. ce montant pourrait évoluer suite aux résultats de l'appel d'offres

Le coût total prévisible, en intégrant la liquidation du marché Eiffage (22,9M€ hors contentieux), pour l'excavation de l'ouvrage est estimé à 81,9M€.

⇒ Le coût final prévu pour les "autres travaux et services" est de 21M€.

⇒ Le coût total prévu pour l'ensemble des contrats ce référant à la descenderie de Modane est estimé à 102,9M€, sur cette somme 60,9M€ ont été approuvés en 2002. Le montant complémentaire a été autorisé par le conseil d'administration le 22 décembre 2004.

⇒ La fin des travaux est prévue pour décembre 2007.

Certains approfondissements juridiques et économiques du contrat Eiffage ont permis de mettre en évidence les avantages de réaliser un contrat directement avec l'entreprise chargée de la valorisation des matériaux d'excavation. Les transactions conduites ont eu une issue positive et ont consenti d'aboutir à la signature d'un nouveau contrat avec la société GRA.

La STM (Station de traitement des matériaux) a été remise en fonctionnement le 27 septembre 2004, elle est actuellement alimentée par les déblais provenant de la descenderie de Saint Martin la Porte.

⇒ La valeur de ce nouveau contrat est de 10,6M€.

Par conséquence, ces prestations qui à l'origine étaient prévues dans le contrat Eiffage ne feront plus partie du nouveau marché de travaux d'excavation de la descenderie.

Les activités développées lors du dernier trimestre 2004 sont les suivantes :

- Les interventions de maintenance et de mise au point du chantier, sont suivies directement par LTF. Les coûts sont intégrés dans le contentieux Eiffage.
- La réalisation de 2 sondages de reconnaissance prévus initialement au mois de mai 2004, et qui n'ont pu être réalisés en raison de l'arrêt des activités du groupement Eiffage.

Les résultats de ces reconnaissances effectuées au mois de novembre 2004, montrent que :

- La géométrie du couloir de faille apparaît très complexe et non linéaire ;
- Le seul élément géologiquement favorable permet de penser que les 80 premiers mètres de la descenderie à la reprise des travaux seront constitués de roches de bonne qualité ;
- La complexité du couloir de faille est confirmée tant pour son épaisseur que pour son potentiel aquifère.

- La complexité de la géométrie de la faille ne permet pas actuellement de prévoir avec exactitude l'interaction que la descenderie aura avec elle.
- Les reconnaissances à l'avancement, contractuellement prévues, permettront d'affiner les prévisions en phase d'avancement.

La Maîtrise d'œuvre est assurée par le groupement Simecsol-SNCF-Bonnard & Gardel, elle suit les travaux actuels en étroite relation avec LTF.

Les services de sécurité en phase d'exécution sont assurés en étroite relation avec LTF, la maîtrise d'œuvre et les organismes compétents par la société spécialisée Presents.

Toutes les prestations, spécifiques, destinées à l'auscultation du Bassin hydro-électrique d'EDF, de Plan d'Aval, sont effectuées régulièrement et diffusées dans des rapports périodiques.

Un rapport préliminaire, rédigé par un expert choisi par LTF, sera prochainement discuté avec les techniciens d'EDF.

TRAVAUX ET SERVICES CONNEXES A LA DESCENDERIE DE SAINT MARTIN

Durant le période de mai à décembre 2004, les travaux de la descenderie de St Martin (Ordre de service du 4 Mars 2003), donnés au groupement Razel-Bilfinger Berger-Pizzarotti-GRA se sont déroulés régulièrement.

Après avoir traversé des terrains de bonne qualité permettant de bonnes productions (jusqu'à 190m/mois), l'excavation a rencontré du Pm 809 à 857 les formations du Houiller : Schistes tectonisés présentant des convergences significatives et une tenue médiocre, puis une zone constituée de formations "fluvio-glaciaires".

La nature du terrain rencontrée a obligé la réalisation de présoutènement par fibres de verre et de pratiquer l'excavation par demi section.

L'excavation de la descenderie a atteint le Pm 990 le 30 novembre 2004.

Données caractéristiques du marché:

- Coût des travaux: 40,35 millions d'euros,
- Avancement économique au 31 novembre 2004: 25,30 millions d'euros,
- Avancement estimé au 30 novembre 2004 : 48%,
- Durée contractuelle des travaux : 23 mois,
- Délai contractuel pour la fin des travaux : 04 février 2005.

Pour contenir les retards et augmenter la production, il est prévu de passer l'excavation à 6 jours sur 7 au lieu de 5 jours sur 7 actuellement.

Cela permettra une augmentation de production de 20% pour un coût direct de 1,27M€.

Ce coût supplémentaire est compensé par la réduction des temps de réalisation réduisant d'autant les coûts d'immobilisation du chantier (3 mois).

La Maîtrise d'œuvre est assurée par le groupement Scetauroute-Antea-Alpina, elle suit les travaux actuels en étroite relation avec LTF.

Les services de sécurité en phase d'exécution sont assurés en étroite relation avec LTF, la maîtrise d'œuvre et les organismes compétents par une société spécialisée : Veritas.

Les activités et les études complémentaires pour suivre les accords locaux et les études spécifiques nécessaires au bon déroulement des travaux se poursuivent normalement.

Tous les engagements pris pour réaliser ces activités seront couverts par le budget approuvé.

TRAVAUX ET SERVICES CONNEXES A LA DESCENDERIE DE LA PRAZ

La procédure d'appel d'offres est en cours.

Dans le même temps, LTF en collaboration avec les maîtrises d'œuvre de Modane et St Martin la porte, procèdent à la révision tant sur la partie géologique que contractuelle du DCE.

L'attribution des travaux est prévue dans le courant du premier semestre 2005.

TRAVAUX ET SERVICES CONNEXES A LA GALERIE DE RECONNAISSANCE DE VENAUS

Le projet dénommé "galerie de reconnaissance de Venaus" a été approuvé par le D.G.R. n. 40-9816 du 30 juin.2003 par la Région Piémont et autorisé le 07 août 2003 par le Prot. 19395/2003/SP du Ministère des infrastructures et des transports.

L'attribution des travaux a eu lieu en janvier 2005.

TRAVAUX ET SERVICES CONNEXES A LA CAMPAGNE DE RECONNAISSANCES COMPLEMENTAIRES

Côté Italie : Montant des travaux 5 M€

La campagne de reconnaissance complémentaire 2005, consiste dans l'exécution de sondages, d'essais et mesures en forage et laboratoire sur trois secteurs de la nouvelle liaison ferroviaire Lyon – Turin :

- Le secteur à l'air libre de Val Cenischia ;
- Le tunnel de Bussoleno et des galeries d'attaque intermédiaire.
- Le secteur à l'air libre Chianocco-Borgone.

Les objectifs sont l'approfondissement des connaissances géologiques, géotechniques et hydrogéologiques et la définition des hypothèses de la méthode d'excavation.

La campagne implique la réalisation de 24 sondages répartis sur trois lots.

L'accès aux sites s'avère assez difficile en raison du manque de collaboration des élus locaux et ce malgré toutes les campagnes d'informations conduites sous l'égide de la Région Piémont durant les années 2002 et 2003.

Il n'a été conclu avec les propriétaires que 9 accords privés sur les 18 intéressés. De plus, une bonne part des propriétaires a récusé les accords sous la pression des élus locaux, ce qui a obligé LTF à faire appel à la procédure du décret d'accès forcé de la DPR 06.06.2001 et ses mises à jour, pour laquelle toute la documentation à déjà été produite à RFI, secteur de Turin

La campagne complémentaire de sondages est essentiellement à réaliser dans la plaine de Bruzolo et dans le val Ceneschia pour la définition des ouvrages à l'air libre. Le marché a été attribué récemment. Il faudra également recourir aux décrets d'accès forcés. La réalisation de ces sondages pourra être effectuée courant 2005.

Côté France : Montant des travaux 0,3 M€

Lors des premiers mois de l'année 2005, il est prévu de réaliser la campagne complémentaire de sondages dans la commune de St Jean de Maurienne, pour la définition des ouvrages à l'air libre.

I/5 COMMUNICATION**I/4.1 SUPPORTS D'INFORMATION**

En complément du stand de présentation produit en commun début 2004 avec les directions de la communication de RFI et RFF, un dépliant de présentation globale du Lyon Turin a été réalisé mi-2004. Il est disponible en français, italien et anglais.

Une démarche a également été engagée cet automne pour l'actualisation et le développement du site internet de LTF. Une consultation d'agences françaises et italiennes est en cours.

I/4.2 RELATIONS PRESSE

Une action renforcée a été menée cette année en direction de la presse italienne et plus particulièrement de la presse piémontaise dont de nombreux correspondants ont pu découvrir les chantiers déjà lancés par LTF.

Deux points presse ont été organisés à Turin : un premier, le 12 mai, a permis de présenter les sondages et travaux de reconnaissance prévus par LTF en Val de Susse (un dossier de presse additionnel sur ces thèmes a été diffusé à cette occasion). Une autre rencontre, le 7 juin, a été consacrée au lancement de l'APR/Progetto definitivo (présenté dans les mêmes conditions aux journalistes français le 8 juin à Lyon).

I/4.3 ACCUEILS / DEBATS

Le nouvel exécutif de Rhône-Alpes et les principaux maires de la Région ont été accueillis le 29 avril pour une découverte du chantier de St Martin la Porte. Une délégation de la Province de Turin a effectué une visite similaire le 1er octobre tout comme une délégation de la Région Piémont le 5 novembre.

A noter par ailleurs que LTF a favorisé la tenue, le 12 novembre, d'un débat public contradictoire pour la première fois depuis longtemps en Val di Susa (à Giaveno) entre les "anti-TAV" (dont le Président de la Communauté montagne Basse vallée de Susse) et les représentants de la Région Piémont, de RFI et LTF. Débat qui a eu lieu dans des conditions assez satisfaisantes d'échange devant un public de lycéens de la vallée et la presse locale.

I/4.4 EVENEMENTS

250 sportifs ont fait escale le samedi 22 mai à la Rizerie de Modane, accueillis par LTF et les collectivités locales, à l'occasion de la 5^e édition du Raid Hannibal. Ce raid est organisé chaque année entre Lyon et Turin par Transalpine/Transpadana avec le soutien des Régions Rhône-Alpes et Piémont. Il vise à promouvoir, à travers l'exploit sportif, le projet Lyon Turin.

I/4.5 CENTRES D'INFORMATION

Le centre d'information du Lyon Turin, en cours d'aménagement dans l'ancienne rizerie de Modane, ouvrira ses portes en septembre 2005. Le Syndicat intercommunal du canton de Modane, maître d'ouvrage (dans le cadre d'une convention signée avec LTF le 16 mai 2003), a lancé pour cet aménagement divers appels d'offres dont plusieurs ont déjà été attribués. La réflexion et les premiers contacts ont été engagés pour l'ouverture d'un centre d'information similaire en Val de Susse avec la mise en valeur de la même scénographie qu'à la Rizerie.

II **Faits marquants depuis le début de l'année 2005**

En 2005 LTF poursuit son activité dans le cadre du programme de travail approuvé par la CIG le 16 mars 2002, mis à jour lors de ses réunions des 23 et 24 novembre 2004.

Le conseil d'administration de la Société a voté un budget de 165 millions d'euros permettant notamment le lancement des chantiers de reconnaissances de la descenderie de La Praz et des études techniques de l'avant-projet de référence (APD en France et "Progetto Definitivo" en Italie).